



VILLE

**D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**Objet :**

**Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables**

Date de convocation

09 novembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231115-DEL2023073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Quinze Novembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**  
**Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,  
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**  
Adjoint (e) s au Maire,

**Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-  
AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT,  
FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,  
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON**  
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. ROLLION  
Mme FOLY  
M. LAVIER  
M. SALL  
M. RAISONNIER  
M. DESPLANCHES  
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à M. SZEWCZYK  
Pouvoir à M. DUPATY  
Pouvoir à M. LECLOU  
Pouvoir à M. BOUQUET  
Pouvoir à Mme FEVRIER  
Pouvoir à M. PATRIGEON**

**ABSENT:**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 novembre 2023

MR/N°2023/73

### OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur Le Maire expose :

Madame la Comptable Publique nous a adressé, en date du 24 octobre 2023, une demande d'admission en créances éteintes concernant l'exercice 2022.

Pour mémoire, les créances éteintes (*compte 6542 de la M14*) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (*compte 6541 de la M14*). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de l'argumentaire présenté par la commission de surendettement des particuliers du Loiret, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes le titre de recettes détaillé ci-dessous pour un montant total de **153,90 euros** :

Année du titre émis	Date du Titre	N° Titre	Nature	Motifs de la présentation	Montant	RESTE DU
2022	07/10/2022	1142	CANTINE de : mars à juillet 2021	Dossier de surendettement	153,90€	153,90€
				<b>TOTAL</b>	<b>153,90€</b>	<b>153,90€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2342-4 et R.1617-24 relatifs à la procédure de recouvrement des produits,

**Vu** l'Arrêté du 27 Décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par les Arrêtés du 22 décembre 2006, ... et du 08 décembre 2022,

**Vu** le budget principal de la Ville pour l'exercice 2022,

**Vu** la demande d'autorisation de poursuite en date du 10 juin 2020, par laquelle Monsieur Le Maire a accepté la demande d'autorisation permanente générale de recouvrement par voie « d'opposition à tiers détenteur » des créances non acquittées par des redevables défaillants, afin de lui permettre d'asseoir le dispositif de recouvrement et d'améliorer la célérité des encaissements,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

**C.M. du 15 novembre 2023**

**MR/N°2023/73 (suite)**

**Vu** le courrier par lequel Madame la Comptable Publique demande une admission en créances éteintes pour un montant total de **153,90 euros** et par suite, l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542,

Considérant que cette somme ne peut faire l'objet d'aucun recouvrement,

**Sur avis favorable** de la Commission des Finances, réunie le 07 novembre 2023,

Après en avoir DELIBERE,

**A l'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes le titre de recettes détaillé ci-dessus, pour un montant total de **153,90 euros** (cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes) ;

**DIT** que la dépense consécutive à cette décision sera imputée au budget principal 2023 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT ET DELIBERE** les jours, mois et an que dessus.

